

Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
3003 Berne

Par courriel à :
avig-revision@seco.admin.ch

Berne, le 1er février 2023

Procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (système d'indemnisation des caisses de chômage) – Position de l'USS

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre avis sur votre projet de révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage.

Avantages du système actuel

En Suisse les caisses privées, à commencer par les caisses syndicales, jouent un rôle majeur dans l'assurance-chômage. Elles détiennent dans des cantons comme le Jura, le Tessin ou Zurich une part de marché supérieure à celle des caisses cantonales. À Fribourg, Genève ou en Valais, elles talonnent les caisses cantonales. Pour les travailleuses et travailleurs comme pour le système dans son ensemble, le libre choix qui s'ensuit de la caisse de chômage présente indiscutablement des avantages. L'assurance-chômage est d'autant plus innovante et « conviviale ». En outre, les pics de capacité sont plus aisés à gérer, ce qui s'est avéré essentiel durant la crise due au coronavirus.

L'indemnisation forfaitaire avait été introduite afin d'améliorer l'efficacité et la capacité d'innovation de l'assurance-chômage. Cette approche du financement avait fait ses preuves. Aussi la Confédération et les partenaires sociaux ont-ils longtemps eu pour but de faire passer les caisses du système des coûts effectifs à celui de l'indemnisation forfaitaire.

Position sur les changements proposés

La motion Müller adoptée par l'Assemblée fédérale remet en question ces avantages et ces stratégies, en demandant d'abolir le système d'indemnisation forfaitaire et d'interdire l'existence des caisses actives au niveau cantonal. L'Union syndicale suisse (USS) est par conséquent clairement favorable à la variante 2, qui maintient la possibilité d'exploiter des caisses syndicales cantonales. Nous rejetons catégoriquement la variante 1 et son régime d'interdiction.

En ce qui concerne le système de bonus-malus ainsi que la question de l'interopérabilité, nous approuvons votre proposition figurant dans la variante 2. L'USS est par ailleurs d'accord que les jeunes ayant terminé leur apprentissage puissent accéder à des stages professionnels pendant le délai d'attente spécial de 120 jours sans que cela n'ait de conséquences négatives plus tard sur les prestations de l'assurance-chômage. Par contre, la modification de l'art. 27, al. 5, n'est pas judicieuse à nos yeux. Les assuré-e-s privés des rentes versées par l'assurance-accidents ou l'assurance militaire en raison d'un taux d'invalidité inférieur à 40 % pourraient voir leur situation professionnelle se détériorer. Ces personnes devraient par conséquent elles aussi percevoir des indemnités de chômage.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de notre avis, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

UNION SYNDICALE SUISSE

Pierre-Yves Maillard
Président

Daniel Lampart
Premier secrétaire et économiste en chef